PRINCIPES ET OPTIONS POUR LA RÉVISION DU MODÈLE DE FINANCEMENT DU PARTENARIAT MONDIAL POUR L'ÉDUCATION

Aux fins de prise de décision

RÉV.1 – Les révisions apportées à ce document se fondent sur les délibérations du Conseil lors de sa réunion extraordinaire relative à l'ajustement des catégories d'admissibilité figurant aux pages 13 et 14, la formule d'allocation (option 1) à la page 17, la figure 1 annexe 3 à la page 30 et l'annexe 4 à la page 34, conformément à la décision arrêtée par le Conseil. Toutes les modifications figurent en rouge.

1. OBJET

1.1. L'objectif de ce document est de présenter des options pour la révision du modèle de financement pour l'accord de Dons pour la mise en œuvre du programme financé par le Fonds du Partenariat mondial pour l'éducation (GPEF). Le Conseil d'administration a été saisi d'une demande d'approbation de l'approche globale proposée pour la révision du modèle de financement et sollicité de prendre de décisions spécifiques concernant un certain nombre d'options discutées dans ce document.

1.2 Ce document comprend les Annexes suivantes :

Annexe 1 – Détails techniques pour l'application des critères d'admissibilité
Annexe 2 – Petits États insulaires en développement et petits États en développement sans accès à la mer
Annexe 3 – Options de formules d'allocation pour le calcul de l'Allocation maximale par pays (MCA)
Annexe 4 – Analyses de scénarios
Annexe 5 - Introduction d'un Contrôle par le GPE dans le cadre du processus de validation des plans du secteur de l'éducation

2. RÉSUMÉ

Le modèle de financement du GPE dans le contexte du Modèle global de partenariat

2.1 La mission du Partenariat mondial pour l'Éducation est de promouvoir et de coordonner les efforts déployés à l'échelle mondiale pour fournir une éducation de qualité à toutes les filles et à tous les garçons, en se concentrant par priorité sur les pays les plus pauvres et les plus vulnérables. Cet effort porte sur un renforcement mutuel des objectifs, des connaissances, des stratégies, des ressources et des actions, au niveau mondial comme au niveau local.

2.2. En conséquence l'adhésion au GPE n'est pas conditionnée au financement du GPE. Les pays en développement peuvent dériver des bénéfices du Partenariat, tout comme lui apporter une contribution, par la mobilisation politique, le partage de connaissances et les échanges de vue sur les politiques. Bien que l'essentiel de ce document porte sur l'admissibilité aux Dons pour la mise en œuvre du programme, la question de l'admissibilité à une adhésion au GPE est brièvement abordée dans les sections 5.1 - 5.4.

2.3. Allouer à l'investissement dans l'éducation sa juste part est un défi universel. Cependant, dans des contextes de pauvreté, de vulnérabilité de l'éducation et de fragilité, les capacités nationales sont insuffisantes pour atteindre les niveaux d'investissement nécessaires pour que les bénéfices politiques, économiques et sociaux dérivés du développement puissent être exploités pour alimenter le développement durable.

2.4. Le modèle de financement du GPE vise à exploiter des ressources – tant nationales qu'internationales – et à développer les plans crédibles et durables qui, dans leur ensemble, sont nécessaires pour répondre aux défis à relever sur la voie de la réalisation des objectifs en matière d'éducation.

Pourquoi changer le modèle de financement

2.5. Le modèle actuel de financement du GPE, introduit en janvier 2012, a bien répondu aux besoins du Partenariat. En communiquant à l'avance le montant indicatif des fonds alloués aux pays, il a amélioré la prévisibilité et a généré une augmentation régulière du nombre des adhésions et des engagements, en particulier dans les environnements fragiles et touchés par des conflits. Il a également remis l'accent sur l'importance du Partenariat au niveau local en insistant sur une participation plus transparente et inclusive des Groupes locaux pour l'éducation.

2.6. Cependant, tout en reconnaissant ce qu'il a permis d'accomplir, le modèle actuel de financement du GPE a aussi montré certaines limites :

- La demande de financement a surpassé les fonds disponibles ;
- Dans certains cas, le développement et l'approbation des Plans pour le secteur de l'éducation (ESP) ont été accélérés pour respecter les dates butoirs afin de pouvoir accéder à l'attribution indicative, ce qui a conduit à une appropriation insuffisante de ces ESP et à des ESP de médiocre qualité ;
- La preuve n'a pas été suffisamment faite que le financement du GPE ait joué un rôle de catalyseur pour l'obtention de financements supplémentaires, tant nationaux qu'externes ;
- La question du financement lié aux résultats n'est pas suffisamment accentuée, en particulier par rapport aux objectifs stratégiques du GPE ;
- L'analyse du portefeuille 2013 des dons du GPE ne met en évidence que des progrès insuffisants pour ce qui est du nombre de programmes comportant des modalités plus alignées et/ou faisant davantage appel aux systèmes des pays.

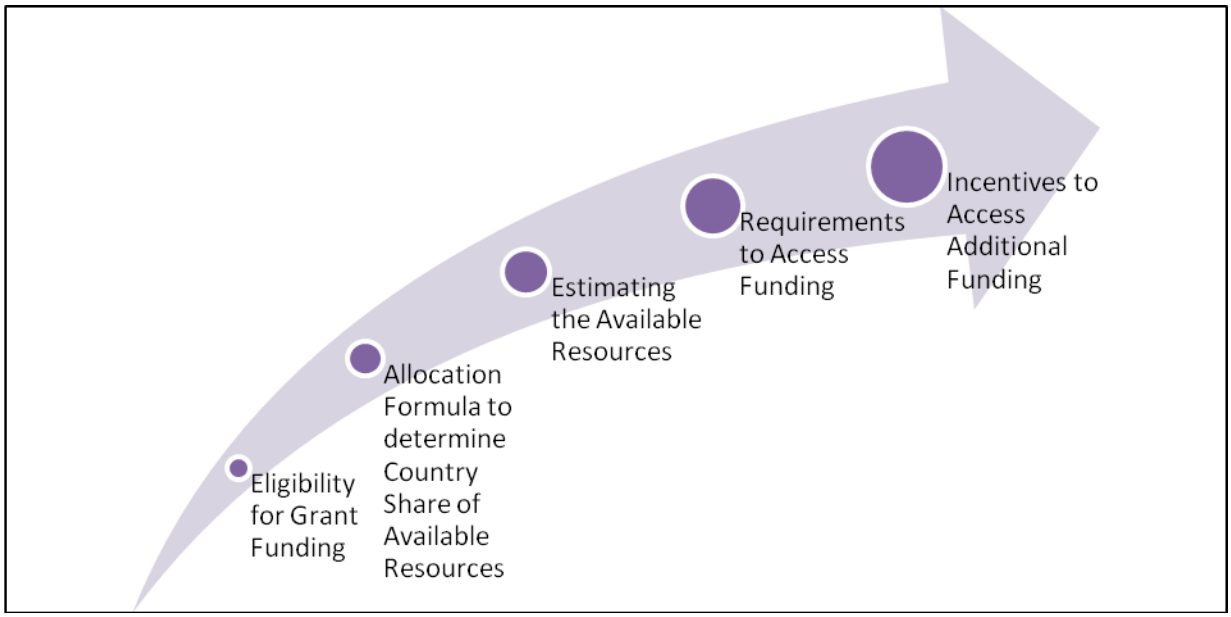
2.7. Pour ce qui est de l'avenir, le GPE se doit de revoir l'utilisation de ses ressources dans la mesure où la communauté internationale a réussi à trouver un consensus sur un programme pour la période post-2015 en tenant compte de l'échéance proche de l'ODM 2. Le nouveau modèle de financement cherche à améliorer l'utilisation des ressources du GPE, en incitant les gouvernements nationaux comme les partenaires du développement à s'engager sur les plans politique et financier. Ce faisant, le nouveau modèle espère accroître et mieux aligner les ressources et les orienter vers les gouvernements des pays en développement pour qu'ils améliorent les résultats de leurs systèmes d'éducation. Quoique ce soient sans aucun doute des objectifs ambitieux, ils sont cruciaux compte tenu du rôle capital joué par une éducation de qualité dans la construction de sociétés et d'économies fortes et prospères.

2.8. Sur ce, lors de sa réunion de novembre 2013, le Conseil d'administration a invité le Secrétariat à se concerter avec les partenaires du GPE et à préparer des options pour un modèle révisé de financement pour la période 2015-2018, à présenter à la réunion spéciale du Conseil qui doit se tenir en février 2014 (BOD/2013/11-18).

Changements proposés

2.9. L'approche globale, les principes et les options retenus pour le nouveau modèle de financement sont exhaustifs, et reflètent les buts et les objectifs stratégiques du Partenariat mondial, rapprochant les principes des moyens de mise en œuvre et des résultats désirés. Le nouveau modèle de financement cherche à encourager et récompenser l'obtention de résultats ainsi qu'à mobiliser des financements nationaux et externes pour la réalisation des objectifs de l'éducation universelle.

2.10. Le développement du nouveau modèle de financement passe par un certain nombre d'étapes essentielles, illustrées dans le diagramme ci-dessous et développées au fil du document.



2.11. ***Admissibilité* au financement par des dons :** En termes d'admissibilité à l'accès à un financement au titre des Dons pour la mise en œuvre du programme, il est proposé que le GPE continue à orienter ses efforts par priorité sur les pays les plus pauvres du monde mais qu'il fasse évoluer ses critères, des catégorisations existantes de l'IDA vers une catégorisation qui prenne en compte les dimensions de pauvreté, de vulnérabilité de l'éducation et de fragilité.

2.12. ***Formule d'attribution* pour déterminer la part des ressources disponibles revenant au pays :** Pour ce qui est de la répartition des fonds disponibles entre les pays admissibles, il est reconnu que le « Cadre d'évaluation des besoins et des résultats » actuel n'encourage pas comme il le devrait l'obtention de résultats dans la mesure où le volet *résultats* est dissimulé dans la formule et où il n'est donc pas facile d'expliquer dans quelle mesure le volet *résultats* a

positivement ou négativement affecté le montant indicatif des fonds qui seront reçus par un pays.

2.13. Pour parer à cette difficulté, il est proposé que la formule d'attribution soit remplacée par une formule axée sur les « besoins », à utiliser pour calculer l'**Allocation maximale par pays (MCA)** pour les pays admissibles. Permettre à un pays de demander l'accord d'une MCA au taux plein dépendra de certaines *conditions* et *incitations*. Le volet « Résultats » sera explicitement inclus dans ces conditions et incitations afin d'établir un lien clair entre l'accord d'un financement GPE et les résultats du secteur.

2.14. **Estimation des ressources disponibles :** Les ressources mises à la disposition de chaque pays devront également représenter un compromis entre le niveau global des ressources prévisibles, le nombre de pays admissibles et l'impact que chaque Don peut avoir sur un pays. La MCA de chaque pays doit être d'un montant suffisamment élevé pour pouvoir maximiser son impact tant en termes de résultats du programme direct que de potentiel à faire office de catalyseur pour un changement durable afin de garantir une éducation de qualité à tous les enfants.

2.15. ***Conditions* d'accès au financement :** Pour remédier aux principaux points faibles du modèle actuel et promouvoir les objectifs stratégiques du GPE, les conditions seront renforcées dans les domaines suivants :

- **Plans pour le secteur de l'éducation :** Des améliorations seront proposées aux fins de renforcer la qualité des Plans pour le secteur de l'éducation.
- **Données :** Il sera nécessaire de pouvoir disposer d'un certain nombre de données indispensables, ou d'un plan stratégique pour obtenir des données, conformément à la Stratégie en matière de données du GPE (BOD/2013/11-11). La disponibilité de données pertinentes est un facteur clé de succès pour les politiques de l'éducation.
- **Financement national/externe :** Il est attendu tant du gouvernement que des partenaires du développement de faire parvenir des lettres d'intention quant au soutien qu'ils prévoient d'apporter concernant la mise en œuvre du Plan pour le secteur de l'éducation.

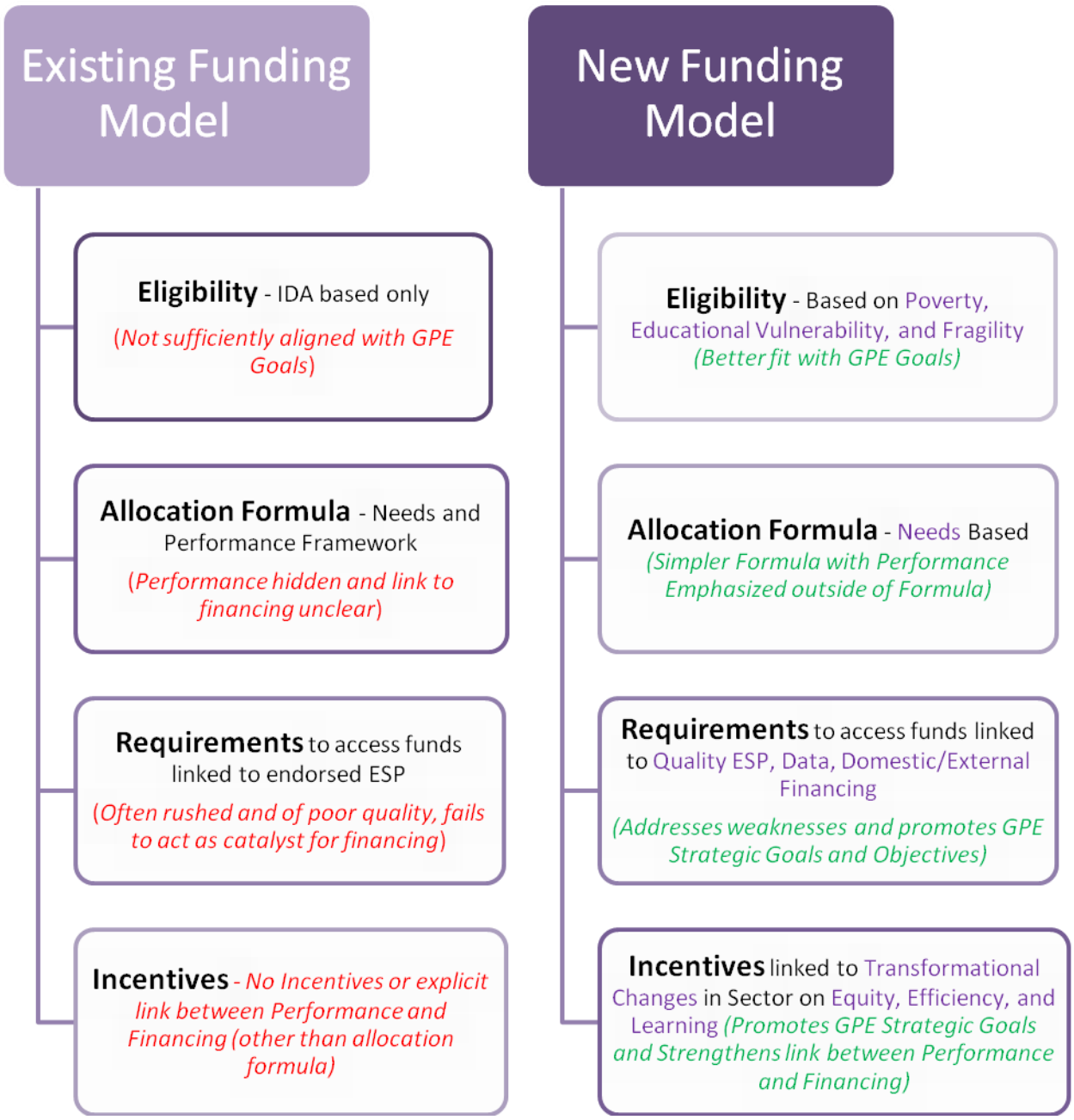
2.16. ***Incitations*** **pour accéder à un financement supplémentaire :** Les propositions de changements à apporter au modèle de financement s'efforcent de répondre à la demande du Conseil d'encourager et promouvoir les objectifs stratégiques du GPE. C'est ce que vise à faire l'introduction d'un élément variable dans la MCA en renforçant l'appui apporté aux pays qui axent leurs efforts sur l'atteinte des objectifs stratégiques du GPE les plus intéressants et les plus bénéfiques à leur égard. Donc, tandis qu'un pays peut compter recevoir une partie fixe de la MCA par la simple satisfaction des conditions, l'ouverture de l'accès à la partie variable restante de la MCA sera basée sur des incitations.

2.17. La *formule d'allocation* répond à nombre d'objectifs stratégiques relatifs aux « besoins ». Les *conditions* et les *incitations* correspondent au volet résultats du plan stratégique. Les conditions visent à mettre en place les fondements d'un secteur de l'éducation solide, c.-à-d. un ESP fort, un engagement à recueillir et utiliser des données clés, et des engagements financiers durables des partenaires tant nationaux qu'externes. La partie variable du modèle de financement, fondée sur des *incitations*, sera ciblée sur le reste des points clés en matière de performances :

- **Équité (***Objectif stratégique n°3 (Atteindre chaque enfant) ainsi qu'Objectif stratégique n°2 (Promouvoir l'éducation des filles)***)**
- **Efficacité (***Objectif stratégique n°1 (Accès universel), Objectif stratégique n°4 (Construire pour l'avenir) ainsi qu'Objectif stratégique n°4 (Efficacité de l'enseignant)*
- **Apprentissage (***Objectif stratégique n°1 (Éducation pour tous) et Objectif stratégique n°3 (Améliorer les compétences de base en calcul et en lecture) ainsi qu'Objectif stratégique n°4 (Amélioration de l'efficacité de l'enseignant)***)**

2.18. Les critères pour les trois dimensions tiendront compte des contextes des pays et s'appuieront sur les Plans pour le secteur de l'éducation des pays. L'objectif est que, pour chaque dimension, les incitations soient liées à une politique, à une stratégie ou à une action clé qui aura **un effet transformationnel** sur le secteur de l'éducation de chaque pays.

2.19. Le diagramme ci-dessous illustre les changements clés proposés dans le nouveau modèle de financement par rapport au modèle existant.



Résultats attendus de la réunion spéciale du Conseil et perspectives d'avenir.

2.20. Compte tenu du calendrier de la reconstitution du GPE et du volume de travail nécessaire pour mettre au point les détails pratiques relatifs au nouveau modèle avant le mois de juin, il est indispensable que le Conseil d'administration approuve les principes du modèle de

financement proposé au cours de la réunion du Conseil de février. En particulier, il est demandé au Conseil de :

- Valider la démarche et les principes généraux
- Déterminer les critères d'*admissibilité* au bénéfice des Dons pour la mise en œuvre du programme
- Sélectionner la *formule d'allocation* permettant de déterminer la part des fonds disponibles revenant à un pays admissible
- Se mettre d'accord sur les principes concernant tant les *conditions* que les *incitations* (sachant que la mise au point des détails pratiques nécessitera des recherches supplémentaires de la part du Secrétariat et un examen de la part du Comité du Conseil).

3. DÉCISION RECOMMANDÉE :

3.1 Le Secrétariat sollicite l'approbation de la décision suivante de la part du Conseil d'administration :

BOD/2014/02-XX —<u>Modèle de financement du Partenariat mondial pour l'éducation pour la période de reconstitution 2015 – 2018 :</u> Le Conseil d'administration :

i. approuve la *démarche* et les *principes* de révision du modèle de financement du Partenariat mondial pour l'éducation pour la période 2015-2018 comme exposé dans le BOD/2014/02 Doc 05 ;

ii. approuve les *critères d'admissibilité* pour déterminer l'accès au financement par un Don pour la mise en œuvre du programme comme exposé dans le BOD/2014/02 Doc 05 ;

iii. approuve la formule d'allocation basée sur les « besoins » pour déterminer la part des ressources disponibles revenant à un pays admissible en vertu soit de la formule décrite dans l'option 1 ou de la formule décrite dans l'option 2 comme défini dans le BOD/2014/02 Doc 05 ;

iv. invite le Secrétariat à élaborer les directives pratiques nécessaires aux conditions et incitations pour les soumettre à l'approbation du Comité des Dons pays et des résultats avant la Conférence de reconstitution. Les directives devraient comprendre des options

à envisager d'une approche à postériori et/ou à priori du paiement de la partie *incitations* de l'allocation en fonction de la prise en compte des contextes pays ; et

v. invite le Secrétariat à poursuivre l'analyse de ce que sont des allocations minimales acceptables et de ce que l'on entend par « ressources disponibles » à prendre en compte pour déterminer les Allocations maximales par pays et à présenter ses conclusions pour examen par le Comité de la gouvernance, de la déontologie, des risques et des finances pour qu'il formule une recommandation auprès du Conseil au plus tard lors de sa prochaine réunion en personne en juin 2014.

{Remarque : Il est prévu que les termes de la décision puissent être ajustés en fonction des résultats du séminaire et de la réunion spéciale du Conseil}

4. CONTEXTE

4.1 À la réunion du Conseil d'administration d'Addis Abeba en novembre 2013, la décision suivante a été prise :

BOD/2013/11-17 — Options pour la révision du modèle de financement du GPE : Le Conseil d'administration :

a. reconnaît la nécessité d'adapter le modèle de financement pour trouver un meilleur compromis entre le besoin de connaître à l'avance les possibilités de financement exprimé par les partenaires pays en développement et les prévisions de ressources disponibles pour le Partenariat mondial ;
b. reconnaît de plus que le financement de GPE doit être alloué et géré d'une manière qui maximise l'efficacité de l'utilisation des ressources du GPE pour la réalisation de la mission du Partenariat mondial ; et
c. demande au Secrétariat de :

i. développer des options pour un modèle révisé de financement pour la période 2015 – 2018, sachant que le financement du GPE devrait chercher à :

- encourager et récompenser l'obtention de résultats correspondant aux objectifs stratégiques du plan, l'efficacité du développement et la rentabilité en fonction des particularités du contexte ;

- attirer des financements nationaux et externes supplémentaires pour l'éducation ; et

ii. se concerter avec les partenaires du GPE et présenter les options au Conseil d'administration lors de sa réunion spéciale en personne actuellement prévue pour février 2014.

4.2 Depuis la réunion du Conseil à Addis-Abeba, le Secrétariat s'est engagé dans un processus intensif de consultations avec les partenaires du GPE afin de développer les options demandées par le Conseil. Des consultations ont été menées auprès des partenaires pays en développement au cours d'un certain nombre de réunions régionales.

4.3 De plus un « Groupe de référence » a été constitué, comprenant des représentants de tous les éléments constitutifs du Conseil du GPE. Au cours de la période décembre 2013 – février 2014, le Secrétariat a présenté six documents de travail au Groupe de référence et a tenu des audioconférences hebdomadaires pour en discuter. Les documents et les discussions ont porté sur les aspects fondamentaux suivants :

- Document de travail n°1 – Présentation d'ensemble du développement du modèle révisé de financement
- Document de travail n°2 – *Critères d'admissibilité*
- Document de travail n°3 – *Formule d'allocation*
- Document de travail n°4 – *Conditions* d'accès au financement par des dons pour la mise en œuvre des programmes
- Document de travail n°5 – Allocation fixe et variable
- Document de travail n°6 – Analyses de scénarios

4.4 Ce processus de consultation a été crucial pour le développement de la démarche, des principes et des options du modèle révisé de financement décrites dans les sections suivantes du présent document.

5. ADMISSIBILITÉ

Situation actuelle

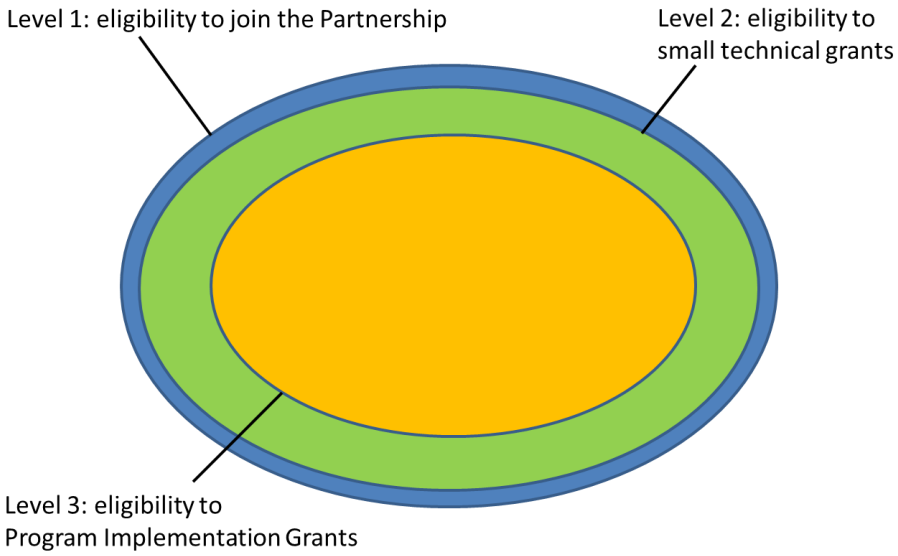
5.1 Le Partenariat mondial pour l'éducation (GPE) distingue **trois niveaux d'admissibilité :**

- **Niveau 1** – *Admissibilité* à rejoindre le Partenariat (c.-à-d. à devenir un partenaire pays en développement – DCP)
- **Niveau 2** – *Admissibilité* au bénéfice de petits dons techniques (Dons pour la préparation de plans de développement pour l'éducation)
- **Niveau 2** – *Admissibilité* au bénéfice d'un Don pour la mise en œuvre du programme

5.2 Actuellement, **les Niveau 1 et 2** ne font qu'un (comme le montre le schéma ci-dessous) mais l'admissibilité ne doit pas se restreindre au seul accès au financement.

Niveaux d'admissibilité

(dans le cadre du modèle de financement existant)



5.3 Pour être plus précis, les **Niveaux 1** et **2** correspondent **à tous les pays IDA** (I, II et III). Ces pays IDA sont habilités à bénéficier de petits dons du GPE qui sont plafonnés à 250 000 USD et sont dénommés « Dons pour la préparation de plans pour l'éducation » Ces dons sont destinés à apporter un appui à la préparation (ou à la révision) de plans pour le secteur de l'éducation des différents pays. Cependant, l'*admissibilité* à rejoindre le partenariat ne doit pas faire double emploi avec l'*admissibilité* à bénéficier de petits dons techniques. Comme nous cherchons à élargir le partenariat, l'*admissibilité* pourrait être étendue pour inclure le partage des connaissances avec, par exemple, les pays à revenu moyen. C'est une question

que le Comité de stratégie et de politique se doit d'approfondir. Le présent document est principalement centré sur l'*admissibilité* de niveau 3.

5.4 L'*admissibilité* de **niveau 3** qualifie les pays au bénéfice de dons pour la mise en œuvre des programmes. Actuellement il correspond aux pays qui sont classés ou ont été classés en Catégorie i ou ii par l'Association internationale de développement (IDA) au cours des deux dernières années et aux pays qui sont actuellement classés en Catégorie iii de l'IDA et sont des Petits États insulaires en développement (selon la définition des Nations Unies) ou des États fragiles (selon la définition de la Banque mondiale). Les pays considérés comme « mixtes » par l'IDA sont également admissibles au bénéfice des Dons pour la mise en œuvre de programmes.

Modification des *critères d'admissibilité* au bénéfice de Dons pour la mise en œuvre de programmes.

5.5 Au cours des discussions sur la révision des critères d'*admissibilité*, un large consensus a été trouvé autour de l'idée d'abandonner les critères existants basés sur l'IDA, pour introduire à la place des critères plus étroitement alignés sur les pôles d'intérêt du GPE. La détermination de l'admissibilité sur la base des trois dimensions suivantes a reçu un large soutien :

- **la pauvreté**
- **la vulnérabilité de l'éducation**
- **la fragilité**

5.6 Il a d'autre part été convenu de classifier les pays à revenu bas et moyen bas dans différentes catégories en fonction de leur classification économique et de leur taux d'achèvement de l'école primaire (PCR). Cette approche permettrait de s'assurer que les États fragiles sont admissibles pour des financements pour la mise en œuvre de programmes.

5.7 Si cette approche est adoptée, 48 pays seraient admissibles à un financement par des Dons pour la mise en œuvre de programmes, dont 29 États fragiles. En outre, il est proposé que tous les Petits États insulaires en développement considérés comme admissibles par l'IDA soient également considérés comme admissibles au financement par des Dons pour la mise en œuvre de programmes. Ceci augmenterait de 17 le nombre de pays admissibles sans avoir à encourir de coûts significatifs (voir l'Annexe 2).

5.8 En outre les 14 pays à revenu moyen bas qui ne seraient pas admissibles à des Dons pour la mise en œuvre de programmes pourraient avoir accès aux Dons pour la préparation de plans de développement pour l'éducation et à tous les mécanismes innovants de financement comme les Rachats de dette ou le Financement sur une base concurrentielle pour l'obtention de ressources externes supplémentaires,

5.9 En résumé, en se fondant sur les critères d'*admissibilité* proposés, le financement du GPE serait envisageable pour un total de 79 pays à bas revenu et à revenu moyen bas (65 pour le financement par des Dons pour la mise en œuvre de programmes et 14 pour d'autres formes de financement). Tous les détails de cette approche figurent dans le tableau de la page suivante.

Points clés à soumettre au Conseil d'administration concernant l'*admissibilité*
#1: Le Conseil est-il d'accord avec l'approche différenciée proposée pour l'*admissibilité* ?

Catégories proposées pour l'admissibilité

Critères* Pays	Don pour la mise en œuvre de programmes (MCA)	Don pour la préparation d'un plan pour l'éducation **	Financement innovant ***(Rachat de dette / Financement sur une base concurrentielle pour lever des fonds externes)***	Fonds humanitaire****
PIB par habitant de 1 035 $ ***(tous pays à bas revenu) - 36*** **Afghanistan, Bangladesh, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, République centrafricaine, Tchad, Comores, RD du Congo, Érythrée, Éthiopie, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Kenya, RPD de Corée [1], République kirghize,**	OUI	OUI	À déterminer***	À déterminer

[1] Il est très peu probable que la RPD de Corée satisfasse les critères d'admissibilité et compte tenu du manque de données, nous proposerions de ne pas mettre en place une Allocation maximale par pays

Critères* Pays	Don pour la mise en œuvre de programmes (MCA)	Don pour la préparation d'un plan pour l'éducation **	Financement innovant ***(Rachat de dette / Financement sur une base concurrentielle pour lever des fonds externes)***	Fonds humanitaire****
Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Mozambique, Myanmar, Népal, Niger, Rwanda, Sierra Leone, Somalie, Sud-Soudan, Tadjikistan, Tanzanie, Togo, Ouganda, Zimbabwe				
PIB par habitant de 1 035 à 2 560 USD (***Pays à revenu bas – revenu moyen bas)*** et PCR de moins de 85 % - 13 **Cameroun, République du Congo, Côte d'Ivoire, RDP Lao, Lesotho, Mauritanie, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Sénégal, Soudan, République du Yémen**	OUI	OUI	À déterminer***	À déterminer
Petits États insulaires et les petits États n'ayant pas accès à la mer, en développement, admissibles à un financement de l'IDA - 18[2] **Maldives, Cap Vert, Sao-Tomé-Et-Principe, Dominique, Sainte-Lucie, Grenade, Saint-Vincent, Guyane, Îles Salomon, Kiribati, Micronésie, Samoa, Tonga, Vanuatu, Îles Marshall, Tuvalu, Timor-Leste, Bhoutan**	OUI	OUI	À déterminer***	À déterminer
PIB par habitant de 1 035 à 2 560 USD (***Pays à revenu bas – revenu moyen bas)*** et PCR égal ou supérieur à 85 % - 11 + Inde (*) **Bhoutan, Bolivie, Djibouti, Ghana, Honduras, Moldavie, Philippines, Ouzbékistan, Vietnam, Cisjordanie et Gaza, Zambie**	NON	OUI	OUI	À déterminer

[2] Les Petits États n'ayant pas accès à la mer en développement, sont ceux qui ont une population de moins de 1 million de personnes.

Critères* Pays	Don pour la mise en œuvre de programmes (MCA)	Don pour la préparation d'un plan pour l'éducation **	Financement innovant ***(Rachat de dette / Financement sur une base concurrentielle pour lever des fonds externes)***	Fonds humanitaire****
PIB par habitant de 2 560 à 4 085 USD (***Pays à revenu élevé – revenu moyen bas)*** et PCR de moins de 85 % - 2 **Arménie, Swaziland.**	NON	OUI	OUI	À déterminer
Autres pays en développement	NON	NON	NON	À déterminer

Lorsqu'un pays est admissible à une MCA mais que son PIB dépasse 1 billion USD par an, le pays devrait être admissible à un Don pour la préparation d'un plan pour l'éducation et à un financement innovant mais pas à un Don pour la mise en œuvre de programmes. Actuellement ceci ne concernerait que l'Inde.

**Don pour la préparation d'un plan pour l'éducation – Actuellement plafonné à 250 000 USD mais pourrait nécessiter révision pour tenir compte de la mise en place des Conditions concernant les données.

***Il nous faudrait déterminer si un pays pourrait utiliser sa MCA pour le rachat de sa dette. Le rachat de dette devrait entrer dans le cadre de la mobilisation de ressources supplémentaires pour l'éducation et non utilisé pour le rachat d'un prêt existant. Nous devons également prendre conscience des différents types de financement innovant dans la mesure où les pays à bas revenu doivent faire preuve de prudence quant au niveau de leur endettement, même s'il contracté à des conditions très libérales.

****Les détails du Fonds humanitaire sont encore à préciser.

6. Formule d'allocation

6.1 Il est important de noter qu'une *formule d'allocation* en elle-même ne permet pas de déterminer si un financement est envisageable ou les *conditions* particulières à satisfaire pour avoir accès au financement, mais sert plutôt à déterminer la part de l'ensemble des fonds disponibles qu'un pays admissible pourrait potentiellement recevoir au titre d'un Don de mise en œuvre de programme.

Situation actuelle

6.2 La *formule d'allocation* actuelle (le Cadre d'évaluation des besoins et des résultats) a été utilisée pour déterminer un montant indicatif d'allocations en faveur des pays admissibles pour les exercices 2012 à 2014. Elle s'appuie sur deux piliers :

- **Besoin du pays :** combinaison d'un paramètre de **taille** (population d'âge scolaire) et **d'éloignement de l'atteinte de l'objectif** d'Accès universel à l'éducation (ODM2) ;
- **Performance du pays** : **les politiques et capacités nationales** qui facilitent la mise en œuvre des programmes d'éducation et améliorent l'efficacité de l'aide.

6.3 Si le Cadre d'évaluation des besoins et des résultats a bien servi le Partenariat depuis deux ans, l'intégration de facteurs de performance dans la formule restreint la possibilité de s'appuyer sur les fonds de GPE pour inciter à une amélioration des performances.

Options pour réviser la *formule d'allocation*

6.4 Pendant les consultations avec le Groupe de référence, un large consensus a été trouvé sur le besoin de remplacer l'actuelle formule d'allocation du GPE (appelée « cadre d'évaluation des besoins et des résultats » ou NPF) par une nouvelle formule d'allocation fondée sur les besoins. Il a été proposé que les mesures d'incitation rattachées aux résultats des pays ne devraient pas être déguisées dans la formule d'allocation, mais plutôt explicitement reliées aux exigences et incitations pour l'accès aux financements, ce qui devrait déboucher de son côté sur un modèle de financement davantage basé sur les incitations.

6.5 Il a d'autre part été convenu que la *formule d'allocation* devrait être utilisée pour établir une Allocation maximale par pays (MCA). Cependant la capacité d'un pays à accéder à la partie fixe de la MCA sera basée sur la satisfaction d'un ensemble de *conditions* (section 8), alors que la capacité à accéder à la partie variable de la MCA sera basée sur des *incitations* (section 9).

6.6 Deux options sont proposées en vue de la mise au point d'une formule d'allocation fondée sur les besoins. Même si les deux options ont plusieurs données de base en commun (population, facteurs d'ajustement), elles se distinguent par l'approche adoptée.

Option 1 : Le « NPF révisé » supprime la « partie performance » du cadre actuel (NPF)[3]. Il attribue une note qui, rapportée aux estimations concernant d'autres pays, fournit une mesure des besoins relatifs, mais sans relation intrinsèque aux coûts de la prestation de services d'éducation à une certaine population. Au cours des discussions avec le groupe de référence, une préférence nette s'était dégagée pour cette approche principalement en raison de sa simplicité.

Option 2 : La « nouvelle formule » inclut d'emblée les coûts de la prestation d'un certain niveau de services d'éducation à un nombre d'enfants donné. Le Secrétariat a une préférence pour cette formule parce qu'il estime que c'est une formule supérieure sur le plan technique dans la mesure où elle prend en compte à la fois les coûts et les questions de capacité d'absorption.

6.7 Il est important de noter qu'aucune *formule d'allocation* ne sera jamais parfaite, et que, si des efforts supplémentaires importants étaient consacrés à la mise au point d'options pour la formule, ils ne déboucheraient que sur des modifications ou des améliorations marginales.

6.8 Les deux options sont résumées dans le tableau ci-dessous. Les aspects techniques font l'objet d'une présentation détaillée à l'Annexe 3 et l'impact des deux

[3] Et a été ajusté pour tenir compte des recommandations du Conseil d'administration.

formules sur les MCA des pays est évalué dans les analyses de scénarios présentées en Annexe 4.

Description de la formule d'allocation

Option 1 : NPF révisé

Approche fondée sur une note, la population étant le principal facteur de classement, ainsi que sur des facteurs d'ajustement

Cette option tient compte des aspects suivants :

- Progrès à réaliser pour parvenir à l'achèvement du cycle primaire
- Revenu par habitant
- Parité des sexes (du point de vue de l'achèvement du cycle primaire)
- Nombre d'enfants d'âge scolaire [4]
- Aide extérieure au secteur de l'éducation
- Fragilité
- 10% des enfants en âge de fréquenter le premier cycle du secondaire
- % de la population rurale[5]

⇨ Dans cette option, on calcule la « note » du pays, qui détermine la part des ressources disponibles à laquelle il peut prétendre.

⇨ La MCA est calculée en appliquant la part individuelle du pays aux ressources totales disponibles, et elle est **plafonnée à 100 ou 150 millions de dollars selon le niveau de la reconstitution, ou non plafonnée**.

Option 2 Nouvelle formule

Approche fondée sur les **coûts** estimés de la prestation de services d'éducation de qualité à 10 % de la population appartenant au groupe d'âge qui devrait être scolarisé au primaire et au premier cycle du secondaire dans chaque pays.[6].

Cette option tient compte des aspects suivants :

- Le coût de la prestation de services d'éducation de qualité à 10 % des enfants dans le primaire[7]
- Le coût de la prestation de services d'éducation de qualité à 10 % des enfants au premier cycle du secondaire [8]
- Dans le primaire et le premier cycle du secondaire, les coûts unitaires sont rattachés au niveau de développement et à des facteurs structurels (voir l'Annexe 3)

⇨ Dans cette option, on estime les besoins essentiels du pays pour déterminer la part des ressources totales disponibles à laquelle il pourrait prétendre.

⇨ « L'allocation individuelle de référence » est calculée en appliquant la part individuelle du pays aux

[4] 6 à 11 ans.

[5] La population d'âge scolaire dans le premier cycle du secondaire est normalisée à 12-14 ans pour chaque pays.

[6] Le taux de 10 % retenu pour le calcul correspond à l'hypothèse qu'un pays sera capable de réaliser une progression de 10 points du taux d'achèvement de l'école sur une période 3 à 4 ans, ce qui est un objectif ambitieux mais atteignable d'après les données historiques.

[7] Le cycle primaire est recalibré sur les 6 dernières années. Si le pays a un PCR supérieur à 90 %, seule la partie de la population qui ne va pas à l'école (1-PCR) est prise en compte, au lieu des 10 % de la population en âge de fréquenter l'école primaire.

[8] Le premier cycle de l'enseignement secondaire est recalibré sur les 3 dernières années.

ressources totales disponibles.

On procède ensuite à des ajustements en fonction de facteurs exogènes qui ont une incidence sur l'aptitude du pays à fournir et financer l'éducation :

Pourcentage de population rurale
Ratio des 15-64 ans à la population de moins de 14 ans
Indice de fragilité
Aide publique au développement (APD) au secteur de l'éducation, en pourcentage des dépenses d'éducation
Indices de parité des sexes

⇨ La MCA est calculée en fonction des considérations ci-dessus, et peut être **plafonnée à 100 ou 150 millions USD selon le niveau de la reconstitution, ou non plafonnée**.

Points clés à soumettre au Conseil d'administration concernant la *Formule d'allocation*

#1 Quelle est l'option privilégiée par le Conseil d'administration pour la *formule d'allocation* ?

7. RESSOURCES DISPONIBLES

7.1 Il est de plus en plus reconnu que les fonds du GPE doivent être utilisés d'une façon stratégique susceptible de maximiser leur impact tant en termes de résultats directs du programme que de potentiel à faire office de catalyseur pour un changement durable dans l'éducation. Il est donc important que les fonds qu'un pays reçoit soient d'un niveau suffisant pour avoir un impact sur son secteur de l'éducation.

7.2 Une fois ce principe énoncé, la question se pose de ce qu'il convient de faire si les ressources sont insuffisantes pour fournir des allocations pertinentes à tous les pays admissibles. Le Secrétariat propose que plutôt que de réduire le niveau des allocations, il est préférable de définir des priorités de financement en fonction d'un classement des pays admissibles. Ce classement serait établi en vertu des principes définis à la section 5 sur l'admissibilité. Des pays se verraient attribuer des niveaux de priorité en fonction d'une note relative aux dimensions **de pauvreté, de vulnérabilité de l'éducation et de fragilité.** D'autres détails sur cette approche figurent en Annexe 1 et les effets des différents scénarios de reconstitution sont modélisés en Annexe 4.

7.3 Il faudrait effectuer des compléments de recherche pour déterminer ce que serait l'allocation minimale acceptable afin d'obtenir l'effet précisé à la section 7.1. De plus il conviendrait de prendre en compte les ressources dont la disponibilité est escomptée au cours

de la période de reconstitution y compris l'allocation de fonds pour les approches de financement innovantes. Le Conseil devrait également décider s'il convient d'autoriser qu'une part des engagements arrive à échéance au cours de la période post-2018[9] ou s'il vaut mieux intégrer un niveau convenu de contribution prévue des bailleurs de fonds dans le calcul des allocations.

7.4 La solution à ces questions et le résultat final de la Conférence de reconstitution permettront de déterminer quand et si une hiérarchisation des priorités de financement devra être mise en œuvre ou non. D'autres détails sur les critères de hiérarchisation figurent en Annexe 1 et les effets potentiels de l'application de ces critères sur les différents scénarios de reconstitution sont illustrés en Annexe 4.

Points clés à soumettre au Conseil d'administration concernant le *volet financier*

#1 Le Conseil d'administration est-il d'accord pour décréter que les allocations de Dons pour la mise en œuvre de programmes doivent être d'un niveau suffisant pour avoir un impact tant en termes de résultats directs du programme que de potentiel à faire office de catalyseur pour un changement durable dans l'éducation ?

#2 Le Conseil d'administration est-il d'accord sur le fait que le Secrétariat se doit poursuivre l'analyse de ce que sont des allocations minimales acceptables et de ce que sont les ressources à prendre en compte pour déterminer les MCA, afin de soumettre, à la suite, ses conclusions à l'examen du Comité de la gouvernance, de la déontologie, des risques et des finances pour qu'il formule une recommandation auprès du Conseil ?

8. CONDITIONS POUR POUVOIR PRÉTENDRE À UN DON POUR LA MISE EN œuvre de programme

Situation actuelle

[9] L'engagement effectif des fonds pour une part des dons qui seront mis en place en 2017 et 2018 serait effectué au cours de la période de reconstitution post 2018 (2019 et 2020) afin de correspondre à la période ordinaire de mise en œuvre des dons de 3 ans.

8.1. Actuellement la seule condition pour pouvoir prétendre à un Don pour la mise en œuvre de programmes est une approbation d'un plan du secteur de l'éducation nationale (ou d'un plan transitoire du secteur de l'éducation). Cette approche pose plusieurs problèmes.

8.2. Trop souvent, le développement d'un ESP a été fait à la hâte afin de respecter les dates limites pour la présentation des demandes au GPE. Dans plusieurs cas, l'ESP a été approuvé à une date très proche de la date-limite de soumission. Ceci fait courir un gros risque de compromettre la qualité de l'ESP et de restreindre sa pertinence (trop peu d'attention accordée à l'analyse du secteur) et son appropriation (temps insuffisant pour organiser une large consultation).

8.3. Les partenaires du développement sont réticents à l'idée de retarder l'approbation des ESP de médiocre qualité pour éviter de retarder l'accès du pays au financement du GPE. Dans certains cas des préoccupations concernant la qualité de l'ESP ont été exprimées au moment de la présentation au Comité consultatif financier, souvent par les mêmes agences qui avaient approuvé l'ESP au niveau du pays.

8.4. En dépit de l'intention du GPE de mettre à disposition un financement catalyseur complémentaire et d'éviter la réaffectation de fonds des bailleurs de fonds ou de ressources nationales, aucun mécanisme n'a été prévu pour assurer un niveau acceptable de financement national ou pour envisager la réaffectation potentielle d'autres fonds des bailleurs en raison de l'appui du GPE.

8.5. De plus l'approbation du Conseil du GPE d'une stratégie de données en novembre 2013 (BOD 2013/11-11) nécessite de porter une attention systématique aux données dans les processus du GPE. Ceci devrait se refléter dans les *conditions* requises pour pouvoir prétendre au bénéfice d'un Don pour la mise en œuvre de programmes. La disponibilité de données clés et récentes (p. ex. données standard sur l'éducation, données financières et données relatives à l'apprentissage[10]) est capitale pour la réussite du développement, de la mise en œuvre et du suivi des politiques de l'éducation.

[10] La stratégie du GPE en matière de données se réfère directement au Groupe de travail sur les données de l'apprentissage pour ce volet particulier.

8.6. Les *conditions* actuellement requises pour pouvoir prétendre au bénéfice d'un Don pour la mise en œuvre de programmes sont insuffisantes pour obtenir les progrès attendus au titre du Plan stratégique du Partenariat mondial et de ses objectifs. Il faut donc ajouter des *conditions* supplémentaires.

Révisions proposées

8.7. Les *conditions* proposées seront différenciées selon les contextes et les capacités des pays en développement partenaires. Trois ensembles de conditions ont été identifiés :

(i) Conditions relatives à l'ESP :

a) Évaluation et approbation locales de l'ESP[11]

b) L'ESP doit avoir été approuvé au moins 3 mois avant la soumission d'une demande de Don pour la mise en œuvre de programme.

(ii) Les *Conditions* relatives aux données, selon la décision du Conseil BOD 2013/11- comprennent :

a) La disponibilité de données éducatives et financières clés compilées récemment, assorties des résultats de l'apprentissage, et la soumission des données à l'Institut de statistique de l'UNESCO. Dans les contextes où les données clés ne sont pas disponibles, une stratégie solide pour transmettre des données dans des délais bien précis sera exigée.

b) L'inclusion d'une analyse récente du secteur de l'éducation dans le processus de planification du secteur de l'éducation. Une telle analyse du secteur de l'éducation de ce type n'est pas nécessaire pour les États fragiles et les États touchés par un conflit, mais leur plan transitoire devrait comporter des dispositions pour effectuer une analyse de secteur.

Le GPE peut fournir un appui à l'analyse du secteur et/ou au développement d'une stratégie de données par le biais du Don pour la préparation du plan pour l'éducation. Le Don pour la mise en œuvre des programmes peut financer la mise en œuvre de la stratégie de données. Pour les plans transitoires de l'éducation, le Don pour la mise en œuvre des programmes peut également financer l'analyse du secteur.

[11] Les directives de Préparation et d'évaluation du plan pour le secteur de l'éducation sont en cours de révision afin de renforcer le processus, intégrer les enseignements tirés et anticiper la mise en place du nouveau modèle de financement.

(iii) *Conditions* relatives aux engagements financiers pris par le gouvernement et les partenaires du développement[12] :

a) **le gouvernement doit soumettre au Secrétariat du GPE une lettre d'intention pour financer la part nationale du budget du plan indiquée dans le plan approuvé.** La lettre doit être signée conjointement par le ministre des Finances et le ministre de l'Éducation, ou par une autorité supérieure du gouvernement comme le Premier ministre.

b) **Les partenaires du développement** doivent également définir leurs attentes en matière d'engagement financier pour financer le plan.

8.8. Il sera important de s'assurer que non seulement les *conditions* sont en place quand une demande est déposée, mais également qu'elles sont respectées en faisant exercer une surveillance par les GLPE tout au long de la période de mise en œuvre. Le principe de responsabilisation mutuelle tel que défini dans la Charte[13] du GPE doit être respecté et lorsque les conditions ne sont pas satisfaites, le Secrétariat est tenu d'en informer le Conseil.

8.9. Le Secrétariat précisera les détails des *conditions* et travaillera à l'ajustement des directives concernant les Dons (tant pour les Dons pour la préparation d'un plan pour l'éducation que pour ceux relatifs à la mise en œuvre de programmes). Certains de ces ajustements peuvent avoir des conséquences financières et nécessiter l'approbation du Conseil après examen et recommandation par le comité concerné.

8.10. Le Secrétariat propose d'introduire un nouveau mécanisme – le processus de certification « *GPE Check (*Contrôle par le GPE) » – pour apporter un appui aux processus de niveau pays pour la préparation de plans pour le secteur de l'éducation. Ce mécanisme, inspiré par du mécanisme PEFA Check[14] accepté au niveau international, a deux avantages majeurs : (i) la préparation, l'évaluation et l'approbation des ESP demeurent complètement au niveau national ; (ii) il n'existe pratiquement aucune condition bureaucratique supplémentaire

[12] Une fois qu'un ESP ou un ESP transitoire aura été approuvé.

[13] http://www.globalpartnership.org/media/docs/publications/2013-11-GPE-Charter.pdf

[14] http://pefa.org/en/content/pefa-check

concernant les Groupes locaux des partenaires de l'éducation. L'Annexe 5 explique en détails les bénéfices potentiels d'un « Contrôle par le GPE ».

8.11. Il est important de noter que les questions relatives à l'utilisation des systèmes d'État et des modalités en rapport seront abordées dans les directives des Dons, lorsqu'il sera envisagé de demander la justification de la modalité choisie et, le cas échéant, une voie pour déboucher sur des modalités plus alignées dans l'avenir sera définie.

Points clés à soumettre au Conseil d'administration concernant les *conditions*

#1 Le Conseil est-il d'accord que la qualité des plans du secteur de l'éducation, des données et du financement national/externe sont les bons domaines sur lesquels centrer les conditions ?

#2 Le Conseil est-il d'accord pour que le Secrétariat poursuive le développement des directives opérationnelles et soumette ces dernières à l'examen et à l'approbation du Comité des Dons pays et des résultats avant la conférence de reconstitution du mois de juin, sachant que les changements qui ont un impact financier (par exemple le plafonnement du financement par un Don pour la préparation de plans pour l'éducation) seront présentés à l'approbation de Conseil ?

9. COMPOSANTES FIXES ET VARIABLES DES ALLOCATIONS MAXIMALES PAR PAYS

9.1 Le Conseil d'administration du GPE a approuvé un certain nombre d'objectifs stratégiques et a demandé à ce que le modèle de financement envisage des *incitations* qui encouragent l'atteinte de ces objectifs.

9.2 En réponse à cela, le Secrétariat propose que l'Allocation maximale par pays (MCA) soit divisée en une composante fixe et une composante variable. Les *conditions* discutées dans la section précédente, lorsqu'elles sont satisfaites, permettront aux pays de demander à bénéficier de la partie fixe de l'allocation. L'accès à la partie variable sera déterminé par la performance par rapport à un ensemble de critères qui reflètent les objectifs stratégiques du GPE – c.-à-d.,

un ensemble d'*incitations*. Le choix des incitations particulières sera dicté par les circonstances propres à chaque pays.

9.3 Les pays qui choisissent de ne pas accéder aux fonds variables mais qui, pour le reste, satisfont aux conditions du GPE, auront toujours la faculté d'accéder à la partie fixe de leur MCA. La partie variable restante de leur allocation sera alors remise à disposition pour financer d'autres pays.

Critère pour accéder à la partie variable

9.4 Les critères pour déterminer l'accès à la partie variable de l'allocation devraient être axés sur un dialogue politique portant sur les difficultés particulières relatives aux objectifs stratégiques du GPE. Ces critères devraient être suffisamment complets pour intégrer plusieurs des objectifs.

9.5 Il est proposé que les critères permettant d'accéder à la partie variable de l'allocation d'un pays soient alignés sur les principes clés suivants[15] :

- **Efficacité**
- **Équité**
- **Apprentissage**

9.6 L'Efficacité se rattache à l'Objectif stratégique n°1 (Accès universel), à l'Objectif stratégique n°4 (Construire pour l'avenir) ainsi qu'à l'Objectif stratégique n°4 (Efficacité de l'enseignant).

9.7 L'Équité se rattache à l'Objectif stratégique n°3 (Atteindre chaque enfant) ainsi qu'à l'Objectif stratégique n°2 (Promouvoir l'éducation des filles*).*

[15] La question du recours à des modalités plus innovantes et mieux alignées pourrait être traitée plus efficacement dans les directives de préparation d'une demande de Don et dans les processus d'examen de l'assurance qualité..

9.8 L'Apprentissage se rattache à l'Objectif stratégique n°2 (Éducation pour tous) ainsi qu'à l'Objectif stratégique n°3 (Améliorer les compétences de base en calcul et en lecture) et à l'Objectif stratégique n°4 (Amélioration de l'efficacité de l'enseignant).

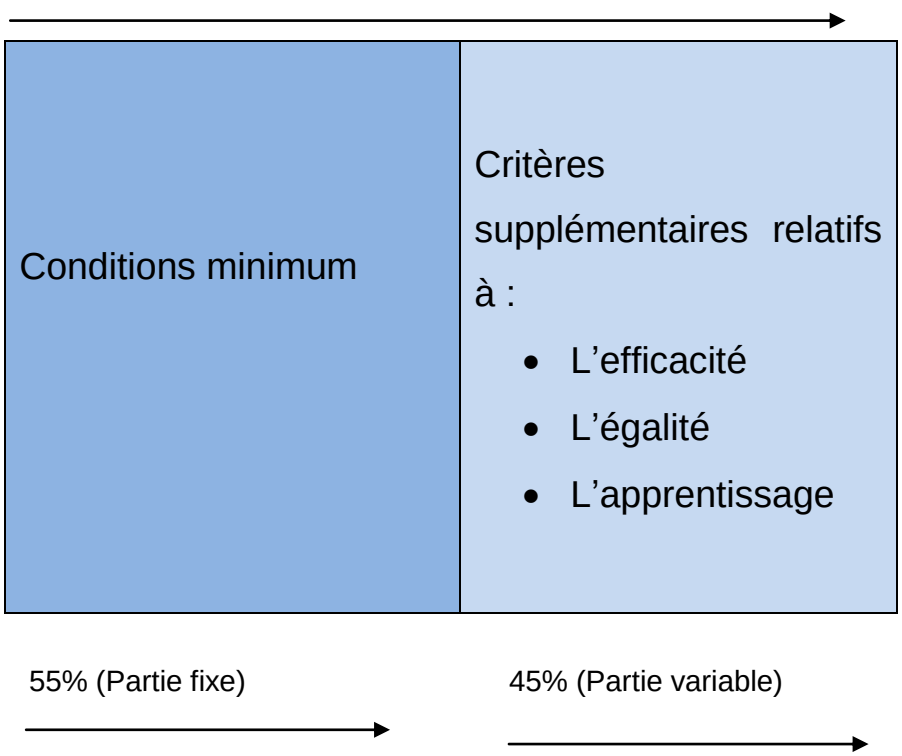
9.9 Les critères pour ces trois dimensions tiendront compte des contextes des pays et de leurs plans pour le secteur de l'éducation. Pour chaque dimension, une politique, une stratégie ou une action clé susceptible d'avoir un effet **transformationnel** sur le secteur de l'éducation de chaque pays, sera identifiée. Le choix se fondera sur une analyse approfondie. Pour chaque dimension des cibles claires et des points de passage devront être définis. Les propositions pays seront développées par les Groupes locaux des partenaires de l'éducation (GLPE) en concertation avec le Secrétariat et elles seront passées en revue par le Comité concerné du Conseil du GPE.

Exemple°: *Le Groupe local des partenaires de l'éducation (GLPE) identifie le taux élevé de redoublement (25 %) comme un problème majeur nuisant à l'efficacité du système éducatif. Le GLPE propose que l'ESP comprenne une nouvelle politique ciblée sur le redoublement. Pour la première année, le cap à atteindre est l'élaboration, l'approbation et l'entrée en vigueur de la politique. Pour la seconde année, le cap est mis sur un taux de redoublement de 15 %. Pour l'année 3, l'objectif final est un taux de redoublement de 10%.*

9.10 Le Secrétariat poursuivra la mise au point des critères et des processus pour accéder à la partie variable.

Taille de la partie variable

9.11 L'objectif ultime de la partie variable est d'encourager la mise en œuvre de politiques, stratégies et résultats clés dans les systèmes d'éducation nationale. Une partie *incitations* trop petite court le risque d'être trop peu significative pour avoir un effet systémique ou avoir des retombées sur l'ensemble d'un secteur. Donc une partie *incitations* de l'allocation de bonne dimension est envisagée. Il est proposé que 45 % de l'Allocation maximale par pays soit basée sur les *incitations* et qu'elle prenne en compte les trois dimensions de l'efficacité, de l'équité et de l'apprentissage.



Considérations pratiques clés

9.12 L'introduction d'un financement variable basé sur les incitations demandera du travail supplémentaire et posera un certain nombre de problèmes pratiques. L'intérêt de ces efforts en termes de résultats dépendra considérablement de l'envergure globale de l'allocation et de la simplification des processus opérationnels. Il sera également important d'exercer une vigilance particulière concernant le risque de conséquences indésirables et, dans certains cas, d'incitations malencontreuses au niveau des pays. Il faudra être très attentif à ces risques dans la préparation des détails pratiques et de leur application subséquente.

9.13 Un aspect capital de la mise en œuvre de la partie variable concerne le calendrier de règlement. Deux alternatives sont en cours de discussion. Dans le cadre d'une approche « **ex-post** », le paiement est effectué seulement après que les indicateurs de cible aient été atteints. Dans une approche « **ex-ante** », le paiement est effectué quand un pays prend certaines initiatives de politique mais avant que les résultats ne soient connus.

9.14 L'approche ex-post correspond aux modèles de financement plus traditionnels basés sur les résultats. Cette approche a davantage de conséquences sur le plan opérationnel et peut réduire la prévisibilité des fonds. Cependant elle est susceptible de renforcer le lien entre les performances et le financement.

9.15 L'approche ex-ante évite une bonne part de l'incertitude inhérente aux paiements ex-post des tranches variables, est bien plus simple à mettre en œuvre et moins lourde à gérer. L'inconvénient est qu'elle affaiblit le lien entre les performances et le financement.

9.16 Le choix entre les approches ex-post et ex-ante doit en outre refléter la diversité des contextes dans lesquels le GPE évolue, en particulier pour ce qui est des États fragiles et touchés par des conflits. Le Secrétariat estime que les deux approches peuvent coexister en fonction du contexte.

9.17 Si le Conseil d'administration est disposé à envisager une approche qui permet de faire coexister des options ex-post ou ex-ante en fonction du contexte, le Secrétariat préparera une analyse de la faisabilité opérationnelle, du coût et du phasage de ces options en concertation avec ses Entités de gestion et de supervision. Les propositions seront présentées au Comité des dons pays et des résultats pour solliciter leur approbation avant la reconstitution de juin 2014.

Points clés à soumettre au Conseil d'administration concernant les composantes fixe et variable

#1 Le Conseil est-il d'accord que *l'équité*, *l'efficacité* et *l'apprentissage* soient les pivots des *incitations* ?

#2 Le Conseil est-il d'accord d'allouer 45 % de la MCA sous une forme variable liée aux *incitations* ?

#3 Le Conseil est-il d'accord pour imposer que le phasage du paiement variable en termes ex-post et ex-ante soit spécifique au contexte et que le Secrétariat prépare l'analyse indispensable et les directives opérationnelles pour les faire approuver par le Comité des Dons pays et des résultats ?

10. PROCHAINES ETAPES

10.1. En supposant que le Conseil approuve les principes et l'approche globale du modèle révisé de financement, le Secrétariat travaillera avec les comités concernés du Conseil à la mise au point finale des détails pratiques nécessaires au lancement du modèle de financement.

10.2. Il est prévu que le modèle de financement soit lancé lors de la réunion du Conseil en juin 2014 juste après la Conférence de reconstitution et qu'il entre en vigueur à partir du premier cycle de demandes en 2015.

ANNEXE 1 – Détails techniques concernant le classement des pays

Étape 1 : Classement des pays : Les pays figurant sur la liste des pays admissibles sont classés au moyen d'une note composite, établie comme il est dit ci-après

1. **Notes intermédiaires :** Tous les pays inscrits sur la liste initiale reçoivent des notes intermédiaires pour les trois dimensions clés :

- **La pauvreté**, mesurée au moyen du PIB par habitant :
- **Les pays en situation de fragilité ou en proie à un conflit**, tels que définis par la Banque mondiale ou l'UNESCO, dans son Rapport de suivi mondial [16]; et
- **La vulnérabilité de l'éducation**, mesurée au moyen d'un indice composite fondé sur les progrès à réaliser pour atteindre l'achèvement du cycle primaire (rajusté à l'équivalent d'un cycle de six ans) et l'indice de parité des sexes (sur la base des taux bruts de scolarisation[17].

2. **Pondération des notes intermédiaires :** Afin que toutes les dimensions soient prises en compte dans une même valeur, chaque paramètre est normalisé pour obtenir à la fois une moyenne et un écart type. La valeur obtenue après cette conversion constitue la note intermédiaire d'un pays pour chacun des paramètres.

3. **Note finale :** Une note finale globale est calculée pour chaque pays en utilisant une moyenne pondérée basée sur l'importance que le Conseil d'administration et les partenaires du GPE souhaitent accorder à chacun des trois critères : niveau de développement, vulnérabilité de l'éducation, et situation de fragilité ou de conflit. Les pays sont ensuite classés en fonction de ces notes finales. Ceux qui obtiennent les notes les plus élevées sont ceux dont les besoins sont les plus grands, et sont donc des pays prioritaires pour le GPE.

4. **Pondérations :** Il est proposé d'utiliser les pondérations de 45 % pour la Pauvreté, 45 % pour la Vulnérabilité de l'éducation et 10 % pour la Fragilité[18] afin de refléter le centrage du GPE sur les pays les plus pauvres et ceux les plus dans le besoin.

[16] Les deux listes ont été fusionnées

[17] Cette note individuelle panache l'éloignement de l'achèvement de l'école primaire et l'indice de parité des sexes.. L'agrégation des deux éléments est effectuée en calculant une moyenne pondérée ; l'éloignement de l'achèvement de l'école primaire est affecté d'un coefficient de pondération plus élevé (70 %) que l'indice de parité des sexes (30 %).

[18] La plupart des contextes fragiles concernent des pays pauvres qui souffrent d'un degré élevé de vulnérabilité éducative.

5. **Limite :** Au cas où les ressources seraient insuffisantes pour financer tous les pays admissibles, le classement serait utilisé pour déterminer une limite de tranche. Un pays qui serait normalement admissible au bénéfice d'un financement par un Don pour la mise en œuvre de programmes mais qui ne peut pas recevoir d'allocation en raison de contraintes de ressources, doit être en mesure d'avoir accès à toute forme de financement disponible. L'Annexe 4 est une illustration de cette approche par limites de tranches.

ANNEXE 2 - Petits États insulaires en développement

1. Divers petits États insulaires en développement et d'autres petits États en développement peuvent ne pas satisfaire les critères d'admissibilité au financement en raison de certaines de leur classement en termes de revenus. Cependant il est reconnu que ces types de pays ont des besoins particuliers et que le PIB par habitant n'est pas toujours la base la plus appropriée pour évaluer les besoins des petites îles.

2. Étant donné le faible volume des allocations (moins de 2 millions de dollars par pays), et donc le peu d'impact sur les allocations d'autres pays et sur les ressources globales du GPE, il est proposé que ces pays soient automatiquement considérés comme admissibles pour la période de reconstitution 2015-2018, quel que soit le seuil adopté.

3. Il est proposé de regrouper ces pays par enveloppes régionales afin de limiter les coûts d'administration liés à la préparation des propositions ainsi que le travail des entités de supervision ou de gestion. Lorsqu'un groupement régional ne se justifie pas, il est proposé que toute allocation individuelle inférieure à 1 million de dollars soit portée à ce niveau pour que les financements puissent produire des effets notables.

4. Une enveloppe globale d'environ **13 millions de dollars** serait nécessaire pour appuyer les 17 pays concernés, mentionnés ci-après. Ces chiffres pourraient être légèrement modifiés lorsque les données entrant dans le calcul des allocations indicatives auront été finalisées.

5. Compte tenu du faible volume des allocations prévues, il est proposé que la totalité de l'allocation soit « fixe », sans composante « variable ». En revanche, ces pays seraient tous tenus de satisfaire les exigences minimales que le Conseil pourrait déterminer.

Allocations individuelles d'environ 1 million de dollars chacune, soit un total estimé de 4 millions de dollar

- Timor-Leste
- Cap-Vert
- Maldives
- Sao Tomé-et-Principe

Allocation plurinationale pour la région des Caraïbes, soit un total estimé de 2 à 3 millions de dollars

- Dominique
- Grenade
- Sainte-Lucie
- St. Vincent

Allocation plurinationale pour la région du Pacifique, soit un total estimé de 5 à 6 millions de dollars

- Îles Salomon
- Kiribati
- Micronésie
- Samoa

- Tonga
- Vanuatu
- Îles Marshall
- Tuvalu

ANNEXE 3 – Calcul de l'allocation individuelle maximale (MCA) et admissibilité

1. Après l'examen du Document de travail n° 3 par le Groupe de référence, deux solutions ont été étudiées en vue de la formule utilisée pour estimer la MCA, comme il est dit à l'Annexe 1 :

- la première (« NPF révisé ») consiste en une révision de la formule actuelle (Cadre des besoins et des résultats, ou NPF) qui a servi à la détermination des allocations du GPE pour 2012-2014.
- La seconde (« nouvelle formule ») est fondée sur les coûts estimés de la prestation de services d'éducation de qualité à 10 % de la population appartenant au groupe d'âge qui devrait être scolarisé au primaire et au premier cycle du secondaire dans chaque pays [19]

Option 1 : NPF révisé

2. L'option « NPF révisé » tient compte des facteurs suivants : i) progrès à réaliser pour atteindre l'achèvement du cycle primaire[20], ii) le revenu par habitant[21], iii) la parité des sexes au regard de l'achèvement du cycle primaire[22], iv) le nombre d'enfants d'âge scolaire (primaire)[23], v) l'aide extérieure au secteur de l'éducation[24], et vi) la fragilité[25], vii) la proportion de la population rurale, et viii) 10% du nombre d'enfants d'âge scolaire (population du premier cycle du secondaire)[26], tels que ces facteurs ont été approuvés par le Conseil (document BOD/2012/01—DOC 01). Les facteurs de pondération attribués à chaque dimension ont été conservés.

3. La première étape consiste à calculer la note individuelle du pays, en appliquant la formule explicitée à la figure 1. La part du pays est ensuite calculée en divisant la note individuelle par le total des notes attribuées aux différents pays.

[19] La durée combinée du primaire et du premier cycle du secondaire a été normalisée à neuf ans au total.

[20] Idem.

[21] La principale source d'information est la base de données des indicateurs du développement dans le monde de la Banque mondiale.

[22] Les données, lorsqu'elles existent, proviennent principalement de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU).

[23] 6 à 11 ans

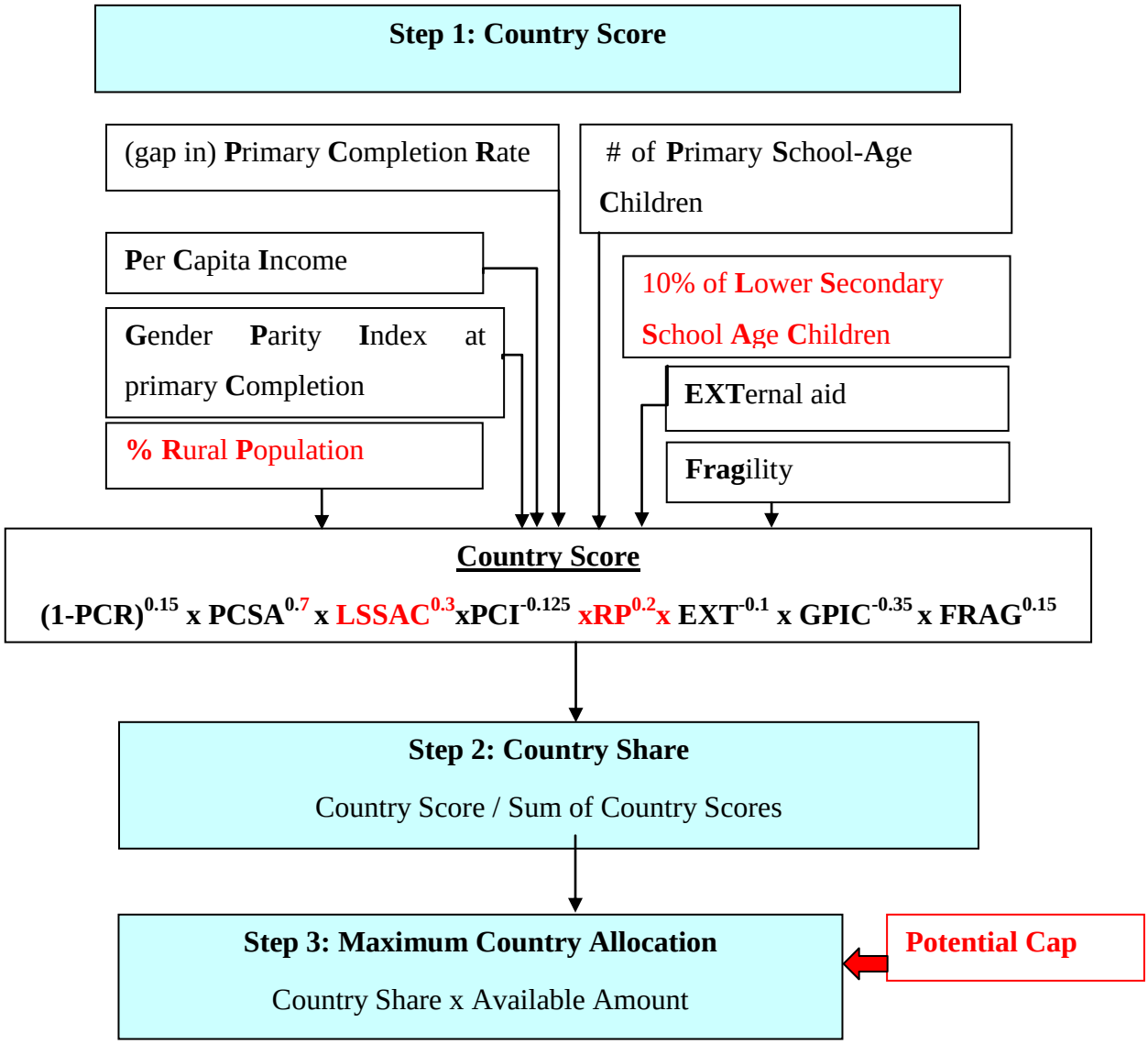
[24] OCDE

[25] La liste utilisée fusionne la liste des États fragiles de la Banque mondiale et celle des États en situation de conflit figurant dans le Rapport de suivi mondial de l'UNESCO.

[26] 12 à 14 ans

4. Enfin, la MCA est calculée en multipliant la part du pays par le montant total disponible. Comme dans l'ancien NPF, les MCA sont toutefois plafonnées à 100 millions de dollars (la proportion plafonnée étant donc redistribuée entre les autres pays).

Figure 1: Revised NPF formula



Option 2 : La « nouvelle formule »

5. La nouvelle formule tient compte d'emblée des coûts de la prestation d'un certain niveau de services d'éducation à un nombre d'enfants donné. Plus précisément, elle estime le **montant nécessaire pour financer les coûts de scolarisation de 10 % de la population appartenant au groupe d'âge qui devrait bénéficier de l'éducation de base**[27]. Un coût unitaire théorique est utilisé pour chaque pays, en fonction de paramètres liés à la prestation de services d'éducation de qualité aux deux niveaux, primaire et premier cycle du secondaire[28]. Ce coût unitaire théorique tient compte des différents niveaux et des pondérations respectives attribuées aux dépenses d'équipement et de fonctionnement, selon le PIB par habitant de chaque pays.

6. Ce montant est jugé représentatif des besoins essentiels du pays que le GPE pourrait financer.[29] La part individuelle est ensuite calculée en divisant les besoins essentiels du pays par l'ensemble des besoins essentiels, ce qui donne une « allocation de référence » qui est plafonnée à 100 millions de dollars.

7. L'approche du coût unitaire, qui sert de base à l'estimation des besoins essentiels d'un pays, vise à traiter les pays équitablement, quel que soit le niveau de leur PIB par habitant. Toutefois, les pays présentant des conditions similaires, du point de vue de la couverture quantitative et de la qualité des services actuellement offerts dans le primaire et dans le premier cycle du secondaire, ne reçoivent pas nécessairement le même volume d'aide extérieure, quel que soit leur PIB par habitant. Étant donné la disparité des contextes, les pays ont besoin de volumes de financement différents pour obtenir les mêmes progrès en

[27] Cycle d'éducation de base normalisé à 9 ans, soit un cycle primaire rajusté à 6 ans, plus un premier cycle du secondaire d'une durée de 3 ans. Si le pays a un taux d'achèvement du cycle primaire (PCR) supérieur à 90 %, seule la partie de la population qui n'est pas scolarisée (1-PCR) est prise en considération, au lieu des 10 % de la population d'âge primaire.

[28] Les dépenses de fonctionnement requises pour assurer de bonnes conditions d'enseignement supposent que les paramètres suivants sont à un niveau adéquat : 1/ nombre d'élèves par enseignant, 2/ rémunération des enseignants, et 3/ facilité d'accès aux ressources autres que les salaires, quels que soient le niveau de développement économique du pays, l'efficacité d'utilisation des ressources ou l'impact des questions de gouvernance.

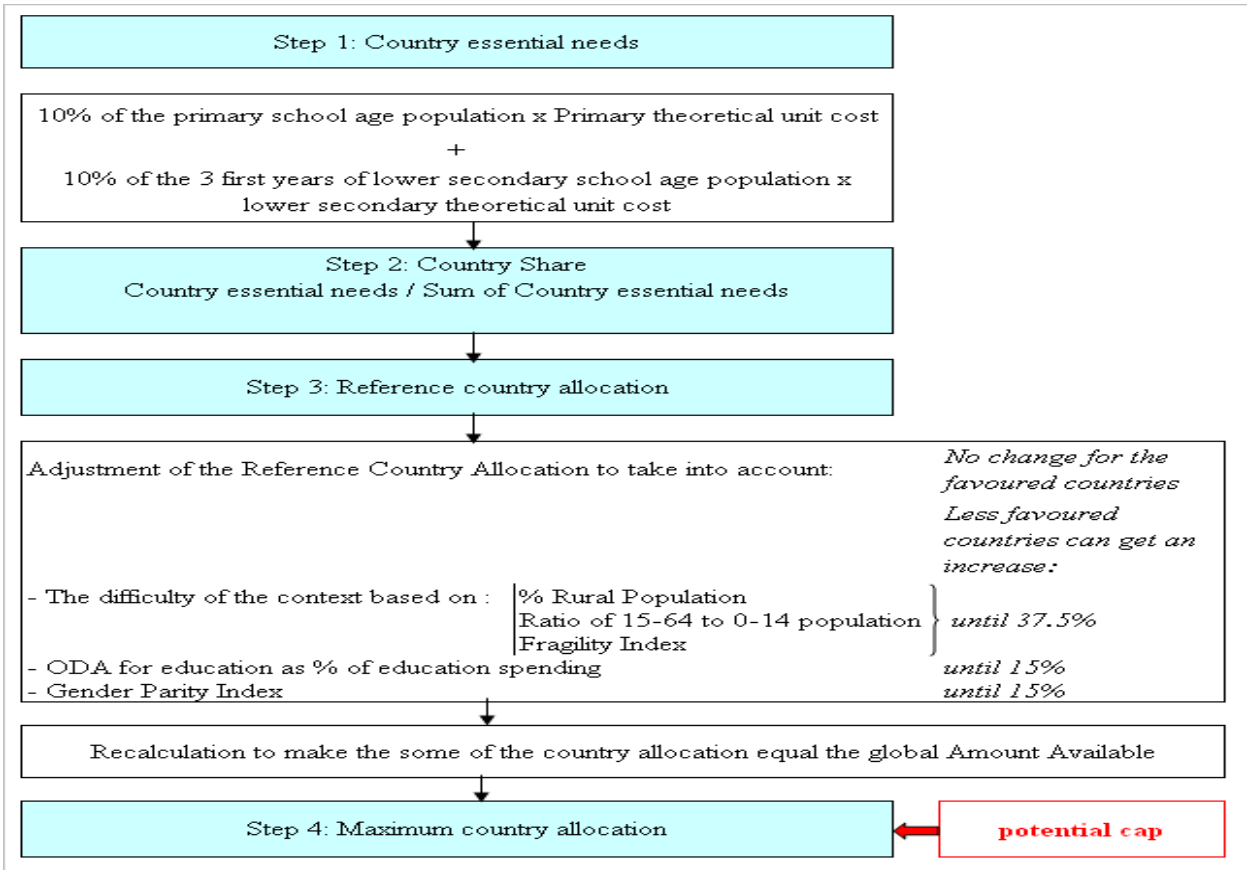
[29] Le taux de 10 % retenu pour le calcul correspond à l'hypothèse qu'un pays sera capable de réaliser une progression de 10 points du taux d'achèvement de l'école sur une période 3 à 4 ans, ce qui est un objectif ambitieux mais atteignable d'après les données historiques.

raison des contraintes et obstacles exogènes qu'ils rencontrent pour offrir et financer l'éducation.

8. Des résultats empiriques montrent que des facteurs tels que la proportion de population rurale, ou le rapport du nombre d'adultes au nombre d'enfants, ajoutent à la complexité de la mise en œuvre des services d'éducation et en augmentent le coût. Des aspects culturels viennent aussi compliquer l'équation, notamment la scolarisation des filles et leur maintien à l'école. D'expérience, on sait aussi que les pays fragiles ont généralement besoin de financements plus importants que ceux où la précarité est moindre pour développer leur système d'éducation, sur le plan à la fois quantitatif et qualitatif. Enfin, on peut constater que les pays ne bénéficient pas tous du même niveau de financements extérieurs (la part de l'aide extérieure dans les dépenses totales d'éducation varie considérablement d'un pays à l'autre. Compte tenu de l'objectif d'égalité visé par le GPE dans l'ensemble de ses pays bénéficiaires (et donc pour les enfants de ces pays), la formule de financement inclut un bonus pour les pays où l'aide extérieure à l'éducation est actuellement à bas niveau.

9. Étant donné que certaines allocations individuelles de référence ont été augmentées à l'étape précédente, l'allocation de référence « ajustée » doit être rectifiée de manière à ce que la somme des allocations individuelles corresponde au **montant total disponible.** Cette dernière étape conduit à l'allocation individuelle maximale qui peut être plafonnée (à 100 millions USD ou 150 millions USD, selon le montant de la reconstitution) ou non plafonnée.

Figure 2 : Nouvelle formule



Scénario de référence

10. Un « scénario de reconstitution de référence », qui rendrait l'ensemble des pays admissibles à une allocation, a été utilisé pour calculer la première série d'allocations individuelles maximales. Deux options ont été testées en parallèle pour déterminer le plus faible niveau de reconstitution nécessaire pour que tous les pays soient admissibles, et pour couvrir leurs besoins essentiels.

11. Il en résulte un montant total approximatif de 2,5 milliards USD à répartir entre les pays admissibles. Ceci permettrait d'atteindre un objectif de reconstitution d'environ 3,2 milliards USD (en tenant compte du besoin de prévoir le reliquat de financement de la période de reconstitution en cours de 0,5 milliard USD et de la nécessité de provisionner 0,2 milliard USD pour les attributions permanentes de petits dons et autres coûts récurrents). Annexe 4 – Le Scénario 1 illustre ce cas, tandis que le Scénario 2 montre l'effet de la reconstitution à un niveau plus élevé.

Admissibilité

12. Les MCA sont calculées sur la base d'une enveloppe de fonds disponibles de 3,25 milliards de dollars (et d'un scénario de reconstitution de 4 milliards de dollars, et après déduction des provisions nécessaires) au moyen des deux méthodes présentées ci-dessus (NPF révisé ou nouvelle formule). Le montant cumulé des MCA est calculé en appliquant le même ordre de classement, puis comparé aux différentes possibilités de reconstitution des ressources.

13. Un pays est donc considéré admissible si le montant disponible permet d'atteindre le rang qu'il occupe dans la « file » et s'il couvre son allocation individuelle

14. Les pays dont l'allocation peut être couverte par la reconstitution sont considérés comme admissibles, tandis que ceux dont la MCA ne peut être couverte sont déclarés non admissibles, sauf promesses de fonds additionnels.

15. **Il est important de noter que les pays qui n'atteignent pas le seuil d'accès aux financements pour la mise en œuvre du programme peuvent néanmoins prétendre aux autres aides financières du GPE, par exemple les financements pour la préparation des plans sectoriels de l'éducation. En outre, ces pays peuvent aussi se porter candidat pour l'accès aux financements alloués au titre d'un éventuel Fonds pour l'innovation (c'est-à-dire obtenir des fonds qui leur permettraient de mobiliser des aides extérieures par le jeu des rachats de prêts, ou serviraient d'incitations afin qu'ils allouent les ressources de l'IDA à l'éducation de base).**

Annexe 4 – Analyses de scénarios

TOUS LES MONTANTS SONT DES VALEURS INDICATIVES ET RISQUENT D'ÊTRE MODIFIÉS EN FONCTION DES DONNÉES DÉFINITIVES ET DES AJUSTEMENTS APPORTÉS AU MONTANT DU SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE

SCÉNARIO 1

SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE – 2,5 milliards USD en fonction de différents scénarios de reconstitution

Tout pays figurant sur la liste qui n'entre pas dans la tranche aurait automatiquement le droit de déposer une demande de soutien au titre des approches innovantes d'obtention de financements externes (Financement sur une base concurrentielle/Rachat de dette)

LIMITE DE TRANCHE	Reconstitution nécessaire
1 milliard USD	Reconstitution de 1,7 milliard USD
2 milliards USD	Reconstitution de 2,7 milliards USD
2,5 milliards USD	Reconstitution de 3,2 milliards USD

				Besoins (NPF)				Nouvelle formule			
Rang	**Pays**	**Fragilité (1=oui)**	**Allocation antérieure**	**MCA NON plafonnée**	**Cumul**	**MCA plafonnée à 150 millions**	**Cumul**	**MCA NON plafonnée**	**Cumul**	**MCA plafonnée à 150 millions**	**Cumul**
1	Somalie	1	14,5	34,6	34,6	49,1	49,1	15,6	15,6	27,7	27,7
2	RCA	1	19,2	18,6	53,3	26,4	75,6	8,0	23,6	14,3	42,0
3	Érythrée	1	25,3	18,4	71,6	26,1	101,6	8,2	31,8	14,7	56,7
4	République démocratique du Congo	1	100,0	200,7	272,3	100,0	201,6	130,4	162,2	100,0	156,7
5	Afghanistan	1	56,3	111,6	383,9	100,0	301,6	94,4	256,6	100,0	256,7
6	Niger	1	84,2	55,0	438,9	78,0	379,6	36,6	293,2	65,1	321,8
7	Tchad	1	47,2	43,9	482,8	62,3	442,0	42,6	335,8	75,9	397,7
8	Éthiopie	1	100,0	162,5	645,3	100,0	542,0	141,1	476,9	100,0	497,7
9	Burundi	1	52,9	24,9	670,2	35,4	577,3	14,9	491,8	26,6	524,4
10	Sud-Soudan	1	36,1	30,6	700,8	43,4	620,7	29,6	521,4	52,7	577,1
11	Libéria	1	40,0	14,5	715,3	20,5	641,2	6,2	527,6	11,1	588,2

				Besoins (NPF)				Nouvelle formule			
Rang	**Pays**	**Fragilité (1=oui)**	**Allocation antérieure**	**MCA NON plafonnée**	**Cumul**	**MCA plafonnée à 150 millions**	**Cumul**	**MCA NON plafonnée**	**Cumul**	**MCA plafonnée à 150 millions**	**Cumul**
12	Haïti	1	24,1	22,5	737,8	32,0	673,2	16,2	543,8	28,9	617,1
13	Mali	1	41,7	45,3	783,1	64,2	737,4	33,2	577,1	59,2	676,3
14	Madagascar	1	85,4	59,5	842,6	84,5	821,9	35,0	612,1	62,3	738,6
15	Malawi	1	90,0	43,0	885,6	61,0	882,9	32,6	644,6	58,0	796,6
16	Pakistan	1	100,0	227,3	1 112,9	100,0	982,9	324,5	969,1	100,0	896,6
17	Côte d'Ivoire	1	41,4	54,8	1 167,7	77,7	1 060,6	47,8	1 016,9	85,1	981,8
18	Guinée	0	37,8	27,9	1 195,5	39,5	1 100,2	18,5	1 035,4	33,0	1 014,8
19	Sierra Leone	1	17,9	19,6	1 215,2	27,9	1 128,0	9,4	1 044,8	16,7	1 031,5
20	Mozambique	0	90,0	55,7	1 270,8	79,0	1 207,0	40,6	1 085,4	72,3	1 103,8
21	Burkina Faso	0	78,2	40,5	1 311,4	57,5	1 264,6	35,5	1 120,9	63,3	1 167,1
22	Guinée-Bissau	1	12,0	6,3	1 317,6	8,9	1 273,4	2,6	1 123,5	4,6	1 171,7
23	Togo	1	27,8	18,7	1 336,3	26,5	1 300,0	11,7	1 135,1	20,8	1 192,5
24	Yémen, Rép.	1	82,6	62,3	1 398,7	88,5	1 388,4	61,9	1 197,0	100,0	1 292,5
25	Comores	1	4,6	3,1	1 401,7	4,4	1 392,8	1,3	1 198,3	2,3	1 294,7
26	Gambie	0	6,9	6,9	1 408,6	9,8	1 402,6	2,9	1 201,2	5,1	1 299,8
27	Ouganda	1	100,0	77,0	1 485,6	100,0	1 502,6	83,4	1 284,5	100,0	1 399,8
28	Bénin	0	42,3	22,3	1 507,9	31,7	1 534,3	18,2	1 302,8	32,5	1 432,3
29	Népal	1	120,0	54,1	1 562,0	76,8	1 611,0	60,6	1 363,4	100,0	1 532,3
30	Bangladesh	0	100,0	179,4	1 741,4	100,0	1 711,0	226,6	1 589,9	100,0	1 632,3
31	Zimbabwe	1	23,6	29,7	1 771,0	42,1	1 753,1	22,4	1 612,3	39,8	1 672,1
32	Rwanda	0	70,3	23,8	1 794,8	33,8	1 786,9	19,7	1 632,0	35,2	1 707,3
33	Sénégal	0	46,9	26,5	1 821,4	37,7	1 824,6	25,6	1 657,6	45,6	1 752,9
34	Soudan	1	76,5	93,7	1 915,1	100,0	1 924,6	94,8	1 752,4	100,0	1 852,9
35	Myanmar	1	32,2	68,1	1 983,2	96,7	2 021,2	65,2	1 817,7	100,0	1 952,9
36	Papouasie-Nlle-Guinée	0	19,2	14,5	1 997,7	20,6	2 041,8	15,9	1 833,5	28,3	1 981,2
37	Nigeria	1	100,0	244,5	2 242,2	100,0	2 141,8	392,7	2 226,2	100,0	2 081,2
38	Mauritanie	0	12,4	9,1	2 251,3	13,0	2 154,8	6,8	2 233,0	12,1	2 093,3
39	Cameroun	0	53,3	36,8	2 288,1	52,2	2 207,0	39,8	2 272,8	70,9	2 164,2
40	La République démocratique populaire lao	0	16,8	12,5	2 300,6	17,7	2 224,7	12,1	2 284,9	21,6	2 185,8
41	Tanzanie	0	100,0	75,9	2 376,5	100,0	2 324,7	69,9	2 354,8	100,0	2 285,8
42	Lesotho	0	20,0	5,6	2 382,1	8,0	2 332,7	4,7	2 359,6	8,4	2 294,3
43	Cambodge	0	38,5	20,4	2 402,5	29,0	2 361,7	21,1	2 380,7	37,6	2 331,9
44	Tadjikistan	0	16,2	0,0	2 402,5	0,0	2 361,7	7,0	2 387,7	12,4	2 344,3
45	Kenya	0	88,4	69,2	2 471,7	98,2	2 459,8	81,1	2 468,8	100,0	2 444,3

				Besoins (NPF)				Nouvelle formule			
Rang	**Pays**	**Fragilité (1=oui)**	**Allocation antérieure**	**MCA NON plafonnée**	**Cumul**	**MCA plafonnée à 150 millions**	**Cumul**	**MCA NON plafonnée**	**Cumul**	**MCA plafonnée à 150 millions**	**Cumul**
46	Congo, Rép. du	1	10,7	10,1	2 481,8	14,4	2 474,2	13,7	2 482,5	24,4	2 468,8
47	Nicaragua	0	16,7	10,8	2 492,6	15,3	2 489,5	11,5	2 494,0	20,5	2 489,2
48	Kirghizistan	0	12,7	7,4	2 500,0	10,5	2 500,0	6,0	2 500,0	10,8	2 500,0
	Total	29	2 432,8	2 500,0		2 500,0		2 500,0		2 500,0	

SCÉNARIO 2

Impact potentiel sur les allocations d'une reconstitution de 4 milliards USD et d'une augmentation du plafond de 100 millions USD à 150 millions USD pour tenir compte des ressources supplémentaires disponibles.

				Besoins (NPF)				Nouvelle formule			
Rang	**Pays**	**Fragilité (1=oui)**	**Allocation antérieure**	**MCA NON plafonnée**	**Cumul**	**MCA plafonnée à 150 millions**	**Cumul**	**MCA NON plafonnée**	**Cumul**	**MCA plafonnée à 150 millions**	**Cumul**
1	Somalie	1	14,5	45,0	45,0	59,5	59,5	20,2	20,2	31,7	31,7
2	RCA	1	19,2	24,2	69,2	32,0	91,5	10,5	30,7	16,4	48,1
3	Érythrée	1	25,3	23,9	93,1	31,5	123,1	10,7	41,4	16,8	64,9
4	République démocratique du Congo	1	100,0	260,9	354,0	150,0	273,1	169,5	210,8	150,0	214,9
5	Afghanistan	1	56,3	145,0	499,1	150,0	423,1	122,7	333,6	150,0	364,9
6	Niger	1	84,2	71,5	570,6	94,5	517,5	47,5	381,1	74,6	439,5
7	Tchad	1	47,2	57,1	627,6	75,5	593,0	55,4	436,5	86,9	526,5
8	Éthiopie	1	100,0	211,3	838,9	150,0	743,0	183,4	619,9	150,0	676,5
9	Burundi	1	52,9	32,4	871,3	42,8	785,8	19,4	639,4	30,5	707,0
10	Sud-Soudan	1	36,1	39,8	911,1	52,6	838,4	38,5	677,8	60,4	767,4
11	Libéria	1	40,0	18,8	929,9	24,9	863,2	8,1	685,9	12,7	780,0
12	Haïti	1	24,1	29,3	959,2	38,7	901,9	21,1	707,0	33,1	813,1
13	Mali	1	41,7	58,9	1 018,0	77,8	979,7	43,2	750,2	67,8	880,9
14	Madagascar	1	85,4	77,4	1 095,4	102,3	1 082,0	45,5	795,7	71,4	952,3
15	Malawi	1	90,0	55,9	1 151,3	73,8	1 155,8	42,3	838,0	66,4	1 018,8
16	Pakistan	1	100,0	295,5	1 446,7	150,0	1 305,8	421,9	1 259,9	150,0	1 168,8
17	Côte d'Ivoire	1	41,4	71,2	1 518,0	94,1	1 400,0	62,1	1 322,0	97,5	1 266,3
18	Guinée	0	37,8	36,2	1 554,2	47,9	1 447,8	24,1	1 346,1	37,8	1 304,1
19	Sierra Leone	1	17,9	25,5	1 579,7	33,7	1 481,6	12,2	1 358,2	19,1	1 323,2
20	Mozambique	0	90,0	72,4	1 652,1	95,7	1 577,2	52,8	1 411,0	82,8	1 406,0
21	Burkina Faso	0	78,2	52,7	1 704,8	69,7	1 646,9	46,2	1 457,2	72,4	1 478,4
22	Guinée-Bissau	1	12,0	8,1	1 712,9	10,8	1 657,6	3,4	1 460,5	5,3	1 483,7
23	Togo	1	27,8	24,3	1 737,2	32,1	1 689,8	15,2	1 475,7	23,8	1 507,5
24	Yémen, Rép.	1	82,6	81,0	1 818,3	107,1	1 796,9	80,5	1 556,1	126,3	1 633,8
25	Comores	1	4,6	4,0	1 822,2	5,3	1 802,2	1,6	1 557,8	2,6	1 636,4
26	Gambie	0	6,9	9,0	1 831,2	11,9	1 814,0	3,7	1 561,5	5,9	1 642,3
27	Ouganda	1	100,0	100,0	1 931,3	132,2	1 946,3	108,4	1 669,9	150,0	1 792,3
28	Bénin	0	42,3	29,0	1 960,3	38,4	1 984,6	23,7	1 693,6	37,2	1 829,5
29	Népal	1	120,0	70,3	2 030,6	92,9	2 077,6	78,8	1 772,4	123,6	1 953,1
30	Bangladesh	0	100,0	233,2	2 263,8	150,0	2 227,6	294,5	2 066,9	150,0	2 103,1
31	Zimbabwe	1	23,6	38,6	2 302,3	51,0	2 278,5	29,1	2 096,0	45,6	2 148,7

				Besoins (NPF)				Nouvelle formule			
Rang	**Pays**	**Fragilité (1=oui)**	**Allocation antérieure**	**MCA NON plafonnée**	**Cumul**	**MCA plafonnée à 150 millions**	**Cumul**	**MCA NON plafonnée**	**Cumul**	**MCA plafonnée à 150 millions**	**Cumul**
32	Rwanda	0	70,3	30,9	2 333,3	40,9	2 319,4	25,7	2 121,6	40,3	2 189,0
33	Sénégal	0	46,9	34,5	2 367,8	45,6	2 365,0	33,3	2 154,9	52,3	2 241,3
34	Soudan	1	76,5	121,8	2 489,6	150,0	2 515,0	123,2	2 278,2	150,0	2 391,3
35	Myanmar	1	32,2	88,6	2 578,2	117,1	2 632,1	84,8	2 362,9	133,1	2 524,3
36	Papouasie-Nlle-Guinée	0	19,2	18,8	2 597,0	24,9	2 657,0	20,6	2 383,6	32,4	2 556,7
37	Nigeria	1	100,0	317,8	2 914,8	150,0	2 807,0	510,5	2 894,0	150,0	2 706,7
38	Mauritanie	0	12,4	11,9	2 926,7	15,7	2 822,7	8,8	2 902,8	13,8	2 720,5
39	Cameroun	0	53,3	47,8	2 974,6	63,2	2 886,0	51,8	2 954,6	81,2	2 801,8
40	La République démocratique populaire lao	0	16,8	16,2	2 990,8	21,4	2 907,4	15,7	2 970,4	24,7	2 826,5
41	Tanzanie	0	100,0	98,6	3 089,4	130,3	3 037,7	90,9	3 061,3	142,7	2 969,2
42	Lesotho	0	20,0	7,3	3 096,7	9,6	3 047,4	6,2	3 067,4	9,7	2 978,9
43	Cambodge	0	38,5	26,6	3 123,3	35,1	3 082,5	27,5	3 094,9	43,1	3 022,0
44	Tadjikistan	0	16,2	0,0	3 123,3	0,0	3 082,5	9,1	3 104,0	14,3	3 036,3
45	Kenya	0	88,4	89,9	3 213,2	118,9	3 201,4	105,4	3 209,4	150,0	3 186,3
46	Congo, Rép. du	1	10,7	13,2	3 226,4	17,4	3 218,8	17,8	3 227,2	28,0	3 214,2
47	Nicaragua	0	16,7	14,0	3 240,4	18,6	3 237,3	14,9	3 242,1	23,4	3 237,7
48	Kirghizistan	0	12,7	9,6	3 250,0	12,7	3 250,0	7,9	3 250,0	12,3	3 250,0
	Total	29	2 432,8	3 250,0		3 250,0		3 250,0		3 250,0	

Annexe 5 – Contrôle par le GPE : Outil potentiel d'appui aux processus de préparation de plans pour le secteur de l'éducation

Objectif d'ensemble et champ d'application

1. La vocation du Contrôle par le GPE est de faire office de certification collégiale du processus d'examen de la qualité d'un plan pour le secteur de l'éducation sans modifier la responsabilité de l'évaluation et de l'ava local des plans pour le secteur de l'éducation. Il est pour l'essentiel un processus indépendant qui devrait permettre de lever des financements externes en sus des fonds du GPE en gagnant la confiance des partenaires au sein et à l'extérieur du Groupe local pour l'éducation travaillant sur les processus d'assurance qualité appliqués pendant la préparation d'un plan pour le secteur de l'éducation et, à ce titre, est d'un grand intérêt potentiel même pour les pays qui ne sollicitent pas de Don pour la mise en œuvre de programmes.

2. Le Contrôle par le GPE serait proposé aux partenaires du GPE et à la communauté internationale dans son ensemble à titre d'étape dans l'évolution vers un processus de prise de décision plus inclusif et fondé sur les faits pour l'attribution d'aide à l'éducation. Le Contrôle par le GPE aurait un effet dépassant largement la seule activité du Don et contribuerait au renforcement de la crédibilité du GPE comme acteur international du secteur de l'éducation.

Conception du Contrôle par le GPE

3. Le Contrôle par le GPE reflète l'engagement du GPE de promouvoir efficacement les bonnes pratiques internationales innovantes et d'exploiter en permanence l'impact des partenaires du GPE avec le meilleur rapport coût-efficacité. Le Contrôle par le GPE est inspiré du modèle réputé de Dépenses publiques et responsabilités financières (Public Expenditure and Financial Accountability ou PEFA). Ce processus d'assurance qualité demanderait à être ajusté aux particularités du mandat du GPE.

4. Le Secrétariat mettra au point les détails pratiques du Contrôle par le GPE à faire valider par le Conseil d'administration en juin. Les détails préciseront des points essentiels d'assurance qualité dans les phases de développement ou de mise à jour des ESP.

5. Un processus davantage formalisé, assorti d'une certification Contrôle par le GPE aidera à mettre en relief le diagnostic et le travail de préparation des GLPE couvrant les changements transformationnels à opérer dans la gestion de l'éducation : efficacité, équité, apprentissage, politique concernant les données, renforcement des capacités, renforcement de la gestion des finances publiques et des systèmes nationaux.

6. Le point majeur à souligner à ce stade est que le Contrôle par le GPE constitue une validation des processus d'examen de la qualité, non le contenu réel ou le degré auquel le GLPE intègre les observations des évaluateurs dans leur ESP final. L'appropriation complète de l'ESP n'est donc pas affectée.

7. Ce processus de certification collégiale ne saurait se substituer au processus de validation par le Groupe des partenaires du développement ; à la place il vient le compléter en renforçant les capacités locales pour la préparation d'ESP sous l'égide des pays (et de plans de mise en œuvre à moyen terme) conformément aux bonnes pratiques internationales et avec le soutien du Secrétariat du GPE et d'autres acteurs concernés.

Le Contrôle du PEFA

Le programme de Dépenses publiques et responsabilités financières (PEFA) a été instauré en 2001 comme partenariat multi-donateurs afin d'évaluer les performances des systèmes de gestion des finances publiques nationales et de développer une séquence pratique pour la prise de mesures de réforme et de renforcement des capacités.

Afin de remédier aux problèmes de qualité et d'accroître le niveau de confiance des utilisateurs, le PEFA a introduit un nouveau mécanisme (« Contrôle du PEFA ») en mai 2012 en vue de valider des processus d'assurance qualité adéquat. Les rapports d'évaluation validés se distinguent par : (i) la présence d'un logo sur la page de couverture du rapport ; (ii) le référencement visible du rapport sur le site Web et dans la base de données du PEFA ; (iii) la transmission par le Secrétariat du PEFA d'un message à destination de l'agence chef de file.

Des détails supplémentaires concernant le Contrôle du PEFA figurent sur le site Web du Programme PEFA (www.pefa.org)